



PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE, portant sur la demande de permis de construire n° 011 307 11 L0001, sollicitée par la société « SOLAIRE PARC A 101» en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KWc, située sur la commune de RAISSAC SUR LAMPY lieu dit « DAVES »**

♦♦♦

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 18 Juin 2015 au 17 Juillet 2015 inclus à la mairie de Raissac sur Lampy, siège de l'enquête.

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol avec installation de modules photovoltaïques (structures fixes) avec 8 locaux techniques, dont 7 postes de transformation et 1 poste de livraison), soit une surface de plancher de 153 m<sup>2</sup>, une clôture et des éléments de sécurité.

Le projet de parc solaire concerne une superficie de 20Ha pour une puissance de 11,5 Mwc sur un terrain maîtrisé par l'opérateur de 30 Ha.

Pour diligenter cette enquête, M. François TUTIAU, a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 11 Mai 2015 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Raissac sur Lampy, aux jours et heures d'ouverture au public. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Raissac sur Lampy.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Raissac sur Lampy les :

- 18 Juin 2015 de 9H00 à 12H00
- 01 Juillet 2015 de 9H00 à 12H00
- 17 Juillet 2015 de 14H00 à 17H00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont

été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 20 Octobre 2014, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Raissac sur Lampy et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – rapports et conclusions des commissaires enquêteurs) Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier DELEIGNE (04 88 91 21 21 – mél : [odeleigne@solairedirect.fr](mailto:odeleigne@solairedirect.fr)) – Parc Club 103, impasse Evariste Galois 13 106 ROUSSET Cedex

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Raissac sur Lampy, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le 22 Mai 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale

  
Sylvie ESPUGNA

**N.B.** : Avis devant paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête c'est-à-dire avant le 03 Juin 2015.